

## Tableau 2 : Déclaration des projections\*

Les renseignements ci-dessous seraient déclarés à la province au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant la plus récente mise à jour du plan de gestion des infrastructures approuvée par le conseil municipal. Il faudrait les déclarer au moins tous les cinq ans, car c'est à cette fréquence que les municipalités seraient tenues d'actualiser leur plan de gestion des infrastructures.

<b>Données</b>	<b>Description</b>
Niveaux de service proposés	<ul style="list-style-type: none"><li>Niveau de service proposé, pour 10 ans, conformément aux renseignements respectifs de la plus récente mise à jour du plan municipal de gestion des infrastructures. Cette exigence ne s'appliquerait qu'aux niveaux techniques de service mesurés par la municipalité selon les niveaux techniques de service présentés dans les tableaux des niveaux de service proposés (voir les renseignements supplémentaires).</li></ul>
Projection des dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none"><li>Projection des dépenses en immobilisations, pour 10 ans, conformément aux renseignements respectifs de la plus récente mise à jour du plan municipal de gestion des infrastructures.</li></ul>
Projection des ajustements des réserves pour immobilisations (+/- annuelles)	<ul style="list-style-type: none"><li>Projection des contributions aux réserves pour immobilisations et des retraits, pour 10 ans, conformément aux renseignements respectifs de la plus récente mise à jour du plan municipal de gestion des infrastructures.</li></ul>
Projection des paiements au titre du service de la dette	<ul style="list-style-type: none"><li>Projection des paiements au titre du service de la dette, pour 10 ans, conformément aux renseignements respectifs de la plus récente mise à jour du plan municipal de gestion des infrastructures.</li></ul>
Projections des revenus affectés au financement des immobilisations	<ul style="list-style-type: none"><li>Revenus que la municipalité s'attend à affecter aux projets d'immobilisations, sans tenir compte des subventions non garanties, pour 10 ans, conformément aux renseignements respectifs de la plus récente mise à jour du plan municipal de gestion des infrastructures.</li></ul>
Coût de remplacement	<ul style="list-style-type: none"><li>Estimation du coût total du remplacement de toutes les infrastructures existantes par des infrastructures semblables, conformément aux données sur le coût de remplacement de la plus récente mise à jour du plan municipal de gestion des infrastructures.</li></ul>

\* Il serait judicieux de produire une mise à jour sur le coût total du remplacement de l'infrastructure de la municipalité dans la déclaration des projections, quoiqu'elle ne

reposerait pas sur les données projetées, mais plutôt sur les calculs les plus récents de la municipalité.